



Arrêté temporaire n°2021/022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Route de Goussainville (Fontenay en Parisis)

Monsieur Roland PY, Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par la société CEG représenté par Carole LE CAER, Route de Goussainville (Fontenay en Parisis) du 29/04/2021 au 30/04/2021, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 29/04/2021 au 30/04/2021, Route de Goussainville (Fontenay en Parisis), la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CEG
89 Boulevard du Général de Gaulle
95190 GOUSSAINVILLE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

La directrice générale des services, Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, le Chef de service de la Police Intercommunale de Louvres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fontenay en Parisis, le 27 avril 2021

Le Maire,

Roland PY.

